

La FSU Territoriale

SNUTER 94

Immeuble «Corbusier»

1 rue Le Corbusier

94000 CRETEIL

☎ 01 49 56 53 29

✉ contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr



Section Crèches et PMI

1 rue Le Corbusier

94000 CRETEIL

☎ : 01.49.56.53.64

: 06.79.76.89.12

✉ : sdu-pmi-creches@valdemarne.fr

Sommaire

- 1607h
- Elections professionnelles
- Bibliographie

MAG'CRECHE et PMI

Avril 2022

N° 95

Temps de travail, et si on en parlait ?

Lors du mouvement de grève de lundi 28 mars, une délégation composée des différentes organisations syndicales a été reçue à 14h30 par le Vice-Président en charge du personnel, le DGS et la RH. Cette journée de mobilisation a été motivée par l'annonce du gel de 600 postes vacants dans un contexte de charge de travail des agents en augmentation intense depuis plusieurs années, par une demande de déprécarisation d'un grand nombre de nos collègues contractuels.

Les échanges qui ont eu lieu ont prolongé ceux du jeudi 24 Mars 2022 avec le Président du Conseil Départemental.

Les agents et leurs représentants ont pu exprimer également leur inquiétude quant à la volonté de l'Exécutif de passer aux 1607 h émanant de la loi de transformation de la Fonction Publique qui aboutira à une augmentation de la durée de travail des agents.

Des réponses ont été apportées sur la question de la déprécarisation des contractuels et nous attendons de pouvoir mesurer l'opérationnalité dès cette année des engagements (CDD de 3 ans, CDI par la suite, mise en stage et titularisation des agents de catégorie C au bout de 6 mois...).

Des propositions ont été faites pour apporter enfin des solutions à nos collègues en reclassement ou repositionnement ont été confirmées. Nous en reparlerons !

Sur la question des 1607h, le Président du Conseil départemental indique que le chantier vient de s'ouvrir et qu'à ce stade aucun arbitrage n'a été fait par lui, pour autant il nous est précisé que la collectivité respectera la loi conduisant inévitablement à une augmentation du temps de travail.



La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 entrée en vigueur a plusieurs objectifs : « Simplifier le fonctionnement des instances (pour réduire leurs compétences) et les outils de dialogue social, faciliter les recrutements par le recours au contrat de projet, moderniser la gestion des RH, renforcer l'égalité professionnelle ».



Cette loi est composée de très nombreux articles dont le 47^{ème} qui attirera plus particulièrement notre attention car il porte sur le temps de travail. **Cet article abroge les dérogations acquises sur le temps de travail avant 2001, signifiant ainsi la suppression des « congés exceptionnels » ou dit aussi, « congés dérogatoires ».**

Pour le conseil départemental, **l'application de cette nouvelle règle se fera au plus tard 1^{er} janvier 2023.**

Le but de cette réforme étant la recherche d'économie budgétaire par la diminution de la masse salariale et l'égalité avec le secteur privé. En effet, la cour régionale des comptes a chiffré à environ 57 000 postes en moins dans l'ensemble des fonctions publiques.

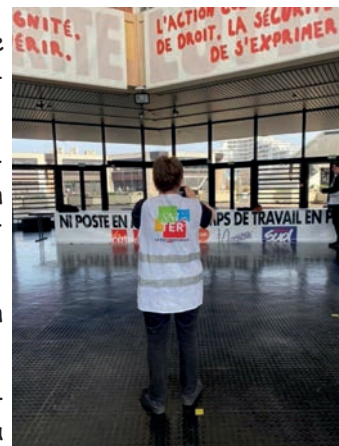
Quelle(s) conséquences au conseil départemental ?

Au conseil départemental, les agents travaillent (selon l'option 1,2,3) 35h par semaine ou 70h en deux semaines. Chacun-chacune est libre de choisir, sauf contrainte de service. Les options permettent d'avoir des « journées libérées ».

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels, 5 jours au titre de congés exceptionnels, 5 jours de congés à prendre au titre des ponts soit 35 jours congés en tout. Il existe des dispositions particulières pour les travailleurs sociaux permettant aux collègues de pouvoir bénéficier de 40 à 48 jours de congés.

Dans notre collectivité, la mise en œuvre de cette loi équivaldrait à 600 postes en moins, soit environ 20 millions d'économie selon la cour régionale des comptes.

Si l'exécutif décide d'appliquer et sans négociation, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, les agents du conseil départemental perdront de 10 à 23 jours de congés exceptionnels.



Dans nos crèches, nous constatons que de trop nombreux postes sont vacants, entraînant malheureusement une baisse de capacité d'accueil du public.

Mais aussi et surtout de trop nombreuses heures supplémentaires sont passées sous silence (puisqu'elles sont notées et récupérées en toute confidentialité) alors qu'elles devraient cependant rentrer dans le calcul des 1607H.

Nous ne sommes pas corvéables à merci et nous souhaitons être reconnus pour notre implication, notre motivation et notre ardeur à rendre le service public attractif...(paroles d'agents de terrain)

Au Conseil Départemental, Voici les conquis/acquis sociaux	A partir de 2023, sans négociation
25 jours de congés annuels, base légale	25 jours de congés annuels, base légale
5 jours de congés exceptionnels	Supprimés
5 jours de congés à prendre à l'occasion des ponts	Supprimés retour à la base légale
4h fractionnables	Supprimées
1 jour / année travaillée au moment du départ à la retraite	Supprimés
Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), déménagement, concours, hospitalisations, enfants malades, etc...	Remis en cause
Suppression des 3 options	Mise en place de cycles de travail

Année 2022, année électorale pour les organisations syndicales de votre collectivité

Les prochaines élections professionnelles auront lieu :
jeudi 8 décembre 2022

Les nouvelles instances à élire:

Le Comité Social Territorial (CST) au Conseil départemental 94, en vote à l'urne et par correspondance.

La loi sur la Transformation de la Fonction Publique (TFP) modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels un Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, à compter de la même date, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST.

ATTENTION : Cette formation exercera les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du comité social.

Nous vous communiquerons au fur et à mesure les informations sur ce scrutin et les modalités pour y participer.

Commissions Administratives Paritaires (CAP) au CIG, en vote électronique

Maintien de l'organisation par catégories des CAP MAIS sans groupe hiérarchique.

Commissions Consultatives Paritaires (CCP), pour les contractuel-les, au CIG en vote électronique

La loi TFP prévoit à compter du prochain renouvellement général des instances, la mise en place d'une CCP commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie.

Les agents contractuels bénéficiant depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois à la date du scrutin ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois peuvent dorénavant voter.

Etre représentant du personnel, c'est être à l'écoute des collègues, de l'institution et de la société. C'est aussi rejoindre un collectif professionnel, altruiste et convivial qui sait être force de propositions et rester en veille pour formuler des revendications.

Si ces idées t'intéressent et que tu souhaites adhérer à une Organisation Syndicale combative, démocratique, unitaire, qui défend les conditions de travail des agent-es sans demi-mesures, tu trouveras nos coordonnées et un bulletin d'adhésion au dos :

LA FSU TERRITORIALE
ensemble **AU QUOTIDIEN**

Bibliographie

Patrick Ben Soussan



Patrick Ben Soussan

17 février 2022

Edition : Eres

Les livres et les enfants d'abord ! Une boutade ? Non, une invitation. Mais un défi aussi, voire une provocation. Alors que la lecture a été déclarée grande cause nationale par le président Macron, la littérature au berceau se trouve convoquée pour que les plus jeunes deviennent demain de vrais lecteurs. Voilà donc un projet bien ambitieux ! Mais pour remettre la lecture au coeur de la vie des petites Français·e·s, encore faudrait-il clairement saisir ce que signifie lire avec un bébé, un tout-petit... Corps-à-corps, regards mutuels, attention soutenue, la voix du lecteur et le babil rassasié du tout-petit, celui qui n'a pas vécu les enchantements communs autour d'un album ne connaît pas ces petits bonheurs qui soutiennent notre quotidien de parents ou de professionnels ! Patrick Ben Soussan rappelle ce qui fait la richesse de cette rencontre, qui n'a aucun autre objectif (pédagogique, développemental, utilitaire) que de vivre ces moments d'intimité, de plaisir et de douceur partagés, avec l'aide de tous ces autres membres de l'humanité convoqués autour du livre. Il faut raconter des histoires aux enfants, lire avec eux des livres d'histoire, des albums. Pour faire du monde que nous avons habité, de celui qu'ils habiteront demain, une histoire racontable.

Des mots contre les maux

Celui qui accepte le mal sans lutter contre lui coopère avec lui. Martin Luther King

La tolérance est une vertu qui rend la paix possible. Kofi Annan

Établir la paix durablement est le travail de l'éducation. La politique ne peut qu'éviter la guerre.

Maria Montessori.

Militantisme et développement durable

La FSU Territoriale-Snuter 94

Je souhaite : Avoir des renseignements

Adhérer au syndicat FSU-SNUTER 94

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TELEPHONE ADRESSE MAIL

LIEU DE TRAVAIL.....

DATE.....

SIGNATURE:

Bulletin à renvoyer à l'adresse ci dessous :

La FSU Territoriale-Snuter 94
Immeuble Corbusier
1 rue Le Corbusier
94000 Créteil



Ce journal est réalisé grâce aux cotisations de vos collègues adhérents à notre syndicat

LA FSU TERRITORIALE



contact@snuter-fsu.fr

www.snuter-fsu.fr

